



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 95338

Texte de la question

M. Philippe Martin (Gers) * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la pertinence de l'obligation de la vaccination contre la tuberculose (BCG). Depuis la loi du 8 avril 1950 qui impose la vaccination du BCG, nombre de médecins, pédiatres ou scientifiques se sont exprimés en défaveur du maintien de l'obligation de cette vaccination. Ils soulignent que cette vaccination n'est scientifiquement plus fondée et médicalement plus défendable puisque la tuberculose est, en France, un phénomène marginal et que cette maladie se soigne très bien. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de supprimer cette obligation de vaccination BCG ou, s'il entend la maintenir, de lui expliquer les raisons de ce maintien.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins seize cas de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle à 95 % des enfants de six ans. Depuis la suppression du vaccin Monovax, qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants en bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque légèrement plus important de réaction locale cutanée. Le directeur général de la santé a saisi le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) afin qu'il lui indique les modalités de mise en oeuvre des nouvelles recommandations issues du travail de la Commission d'audition publique sur la vaccination BCG. Sous la présidence de la Société française de santé publique, cette commission, composée de dix-neuf membres d'horizon divers, a émis des recommandations en faveur de la suppression de l'obligation vaccinale. Elle préconise de cibler les vaccinations et propose des critères prenant en compte les niveaux de risques d'exposition de la population au bacille de Koch. En Guyane, l'obligation de vaccination serait maintenue. Dès lors que le Conseil d'hygiène publique de France se sera prononcé, ces recommandations seront intégrées dans la stratégie d'actions prioritaires contre la tuberculose que le ministère de la santé et des solidarités publiera au cours du premier trimestre de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Martin](#)

Circonscription : Gers (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95338

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5348

Réponse publiée le : 30 janvier 2007, page 1124